

ARR2014_0121

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION ET D'UNE GRUE MOBILE ET LA NEUTRALISATION DES PLACES DE PARKING SUR LA CONTRE-ALLEE DU COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186) LE VENDREDI 20 JUIN 2014 DE 14H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la demande du 10 juin 2014 de la société GREEN DATACENTER1 sise 16/18 avenue de l'Europe VELIZY VILLACOUBLAY (78140) pour le stationnement d'un camion et une grue mobile et la neutralisation des places de parking sur la contre-allée du cours du Lizard à NOISIEL (77186), le vendredi 20 juin 2014 de 14h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT que la société CAUVAS sise 20, rue du Pont Yblon BONNEUIL EN FRANCE (95500), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société CAUVAS sise 20, rue du Pont Yblon BONNEUIL EN FRANCE (95500) est autorisée au stationnement d'un camion et une grue mobile et de neutraliser des places de parking sur la contre-allée du cours du Lizard à NOISIEL (77186) **le vendredi 20 juin 2014 de 14h00 à 17h00,**

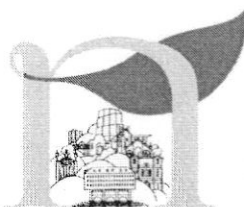
ARTICLE 2 : Le camion grue stationnera sur l'allée du parking de la halle des sports .L'autre camion stationnera sur la contre-allée allée du Lizard. La circulation des piétons et des véhicules sera déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier. Les places de parking seront neutralisées et délimitées par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place **48h00** avant le début des travaux par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°ARR2014- 0 1 2 1

portant sur autorisation du stationnement d'un camion et d'une grue mobile et la neutralisation des places de parking sur la contre-allée du Luzard à NOISIEL (77186) le vendredi 20 juin 2014 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4 : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

ARTICLE 5 : Le camion qui stationnera sur l'allée de la halle des sports ainsi que celui qui stationnera sur la contre-allée du Luzard, le temps des travaux, devra laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité,

ARTICLE 6 : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société GREEN DATACENTER 1,
- La société CAUVAS,
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE VAL MAUBUEE,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

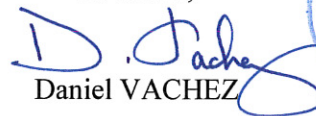
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JUIN 2014

Le Maire,


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 JUIN 2014

Notifié le

Publié le 19 JUIN 2014

2/2

